

RÈGLEMENT INTERNE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CENTRE DE CONGRÈS MONTREUX SA – 2026



OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement définit les prescriptions de sécurité incendie applicables au sein du 2M2C.

Il s'applique à toute personne présente dans le bâtiment, y compris durant les phases de montage, d'exploitation, de démontage, de maintenance ou d'intervention technique.

Il complète les prescriptions suisses de protection incendie AEAI, les décisions et exigences de l'ECA Vaud ainsi que le concept de protection incendie validé pour le bâtiment.

En cas de divergence entre dispositions, la règle la plus restrictive prévaut.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE SÉCURITÉ INCENDIE

Il est strictement interdit de modifier, neutraliser, masquer ou entraver les installations de sécurité incendie, notamment les systèmes de détection, sprinklers, dispositifs de désenfumage, extincteurs, postes incendie armés, colonnes sèches, armoires incendie, éclairage de sécurité et issues de secours. En particulier, il est interdit de :

- Suspendre ou fixer des éléments aux tuyauteries sprinklers ;
- Recouvrir ou masquer un détecteur incendie ;
- Installer un élément à moins de 50 cm sous les installations techniques ou sprinklers ;
- Réduire la largeur réglementaire d'un cheminement d'évacuation ;
- Installer du matériel dans une cage d'escalier ou un dégagement ;
- Neutraliser un asservissement technique lié à la sécurité incendie.

Ces équipements doivent rester accessibles et visibles en permanence.

Toute personne intervenant dans le bâtiment est tenue d'appliquer immédiatement les instructions du personnel du 2M2C.

PRÉVENTION INCENDIE – STOCKAGE ET PROPRETÉ

Il est interdit d'entreposer dans les halls, stands, foyers ou dégagements tout matériau combustible non nécessaire à l'exploitation immédiate, notamment :

- Cartons vides ;
- Palettes ;
- Films plastiques et emballages ;
- Housses de protection ;

- Moquettes usagées ;
- Déchets combustibles.

Ces éléments doivent être évacués régulièrement, stockés uniquement dans les zones désignées par le 2M2C et impérativement retirés avant l'ouverture au public.

MATÉRIAUX, DÉCORS ET CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES

EXIGENCES GÉNÉRALES DE RÉACTION AU FEU

Tous les matériaux utilisés pour les stands, décorations, tentures, rideaux, revêtements textiles, panneaux, lettres décoratives, habillages, éléments scénographiques, revêtements muraux ou plafonds temporaires doivent satisfaire aux prescriptions suisses en vigueur en matière de réaction au feu.

Ils doivent répondre au minimum :

- à la classification EN 13501-1 : B-s1,d0,
- ou
- à une classification reconnue par l'AEAI équivalente, RF2 minimum (faible contribution au feu).

Conformément à la Directive AEAI 13-15 « Matériaux et éléments de construction », une classification européenne B-s2,d0 correspond à un matériau RF2 applicable aux locaux destinés au public.

Tout matériau ne répondant pas à ces exigences est interdit.

CERTIFICATS ET VALIDITÉ DES CLASSIFICATIONS

Tout matériau soumis à exigence de réaction au feu doit faire l'objet d'un **certificat ou rapport d'essai valable**, établi par un laboratoire accrédité selon les normes européennes ou suisses en vigueur.

Le document fourni doit mentionner clairement :

- la norme d'essai appliquée ;
- la classification obtenue ;
- l'identification précise du produit testé ;
- les conditions d'utilisation et d'application ;
- la période de validité du certificat.

Les simples déclarations du fabricant, attestations commerciales ou fiches techniques sans rapport d'essai officiel ne sont pas suffisantes.

Les certificats doivent pouvoir être présentés au 2M2C ou aux autorités compétentes sur simple demande.

En l'absence de certificat valable, en cas de document incomplet ou en cas de doute sur son authenticité, le matériau est considéré comme non conforme et ne peut être installé.

TRAITEMENTS IGNIFUGES

Les traitements ignifuges appliqués sur site ne sont admis que :

- s'ils font l'objet d'une certification valable ;
- si le traitement correspond exactement au produit testé ;
- si la documentation technique complète est disponible.

Un traitement appliqué sans justification technique conforme entraîne l'interdiction du matériau concerné.

CONSTRUCTIONS TEMPORAIRES ET VOLUMES SPÉCIFIQUES

Toute construction temporaire :

- supérieure à 2,30 m de hauteur ;
- créant un volume fermé ou semi-fermé ;
- susceptible d'influencer les flux d'évacuation ;
- ou pouvant impacter les dispositifs de désenfumage ;

doit faire l'objet d'une validation écrite préalable du 2M2C.

Un espace libre minimal de **50 cm** doit être maintenu sous les plafonds techniques, installations de désenfumage et réseaux sprinklers.

Il est strictement interdit :

- de fixer des éléments aux parois mobiles coupe-feu ;
- d'entraver les ouvrants de désenfumage ;
- d'altérer les dispositifs de compartimentage incendie.

POUVOIR DE DÉCISION

Le 2M2C se réserve le droit :

- d'exiger tout document complémentaire ;
- de faire procéder à des vérifications supplémentaires ;

- d'interdire tout matériau ou élément décoratif jugé non conforme ou présentant un risque particulier.

Les frais liés à une mise en conformité ou à un retrait de matériau sont à la charge de l'Organisateur.

MACHINES ET INSTALLATIONS EXPOSÉES

Les machines et installations exposées ne doivent présenter aucun danger pour le public.

En particulier :

- Les surfaces accessibles ne doivent pas dépasser 45 °C ;
- Aucun dispositif ne doit produire d'étincelles, de flammes ou de projections ;
- Les équipements doivent être stables et sécurisés.

L'introduction de moteurs à combustion interne est interdite sans autorisation écrite préalable.

FLAMMES NUES ET SOURCES D'IGNITION

Sont strictement interdits à l'intérieur du bâtiment :

- Flammes nues, bougies et réchauds ;
- Effets pyrotechniques ;
- Dispositifs à combustion ;
- Fumigènes à combustion ;
- Combustibles liquides ou solides ;
- Gaz butane ou propane et bouteilles associées ;
- Appareils de chauffage mobiles.

Aucune dérogation n'est accordée dans le cadre d'activités événementielles. Toute demande d'effet scénique particulier susceptible d'avoir un impact sur la sécurité incendie fait l'objet d'une analyse spécifique et, le cas échéant, d'une validation par les autorités compétentes.

INFRASTRUCTURES DE RESTAURATION

PRINCIPE GÉNÉRAL

Toute installation de restauration doit être déclarée et validée préalablement par le 2M2C. L'autorisation dépend du type d'équipement, de la source d'énergie utilisée et de l'emplacement.

INSTALLATIONS À L'INTÉRIEUR DU BÂTIMENT

À l'intérieur, sont autorisées exclusivement :

- Les cuisines fixes équipées du bâtiment ;
- Les appareils de cuisson électriques déclarés et validés.

Ces installations doivent respecter les conditions suivantes :

- Conformité aux prescriptions électriques en vigueur (OIBT / NIBT) ;
- Absence de multiprises en cascade ;
- Câbles protégés contre le piétinement ;
- Puissance électrique communiquée préalablement ;
- Surveillance permanente durant l'utilisation ;
- Respect des distances de sécurité vis-à-vis des matériaux combustibles.

Sont strictement interdits à l'intérieur :

- Tout appareil fonctionnant au gaz (butane ou propane) ;
- Toute bouteille de gaz, vide ou pleine ;
- Tout appareil à combustion (charbon, bois, briquettes) ;
- Friteuses à gaz, grills à gaz, barbecues, rôtissoires ou appareils kebab à gaz.

INSTALLATIONS À L'EXTÉRIEUR

À l'extérieur du bâtiment, notamment sur les terrasses ou zones validées par le 2M2C, l'utilisation d'appareils fonctionnant au gaz (butane ou propane) peut être autorisée sous réserve d'une validation écrite préalable.

Les conditions minimales suivantes doivent être respectées :

- Maximum quatre bouteilles de 13 kg par stand ;
- Bouteilles fixées verticalement et protégées contre tout basculement ;
- Distance minimale de 1,5 m entre bouteilles ;

- Présence obligatoire d'un extincteur adapté et d'une couverture anti-feu ;
- Flexibles conformes et en bon état ;
- Surveillance permanente ;
- Interdiction de stockage de réserve à l'intérieur du bâtiment.

TRAVAUX ET PERMIS FEU

Tout travail susceptible de générer des flammes, des étincelles ou de la chaleur (soudure, meulage, découpe thermique, etc.) est soumis à l'obtention préalable d'un permis feu délivré par le service technique du 2M2C.

Le permis feu peut inclure des mesures compensatoires spécifiques ainsi que la mise hors service temporaire d'installations de sécurité, formalisée et limitée dans le temps.

EXPOSITION DE VÉHICULES

L'exposition de véhicules est soumise à autorisation préalable.

Les conditions minimales sont les suivantes :

- Réservoir limité à maximum un quart de sa capacité ;
- Batterie débranchée ou coupe-circuit enclenché ;
- Interdiction de démarrage moteur ;
- Interdiction de recharge ;
- Protection adaptée du sol ;
- Respect des charges admissibles.

Les réservoirs GPL ou GNC sont interdits à l'intérieur du bâtiment.

VOIES D'ÉVACUATION ET JAUGES

Les voies d'évacuation doivent rester libres en permanence et ne peuvent servir de zone de stockage.

Les jauges maximales admissibles par espace, telles que définies dans les tableaux A et B ci-après, sont contraignantes et doivent être strictement respectées. Toute modification de configuration ou fermeture de parois mobiles impactant le désenfumage entraîne l'application des jauges correspondantes.

TABLEAU A – ESPACES PRINCIPAUX PAR BÂTIMENT

Bâtiment	Étages	Espace	Jauge max	Désenfumage
A	1-2	LE DUPLEX	700	Oui
A	3	MILES DAVIS HALL & FOYER	2'500	Oui
A	4	AGORA	600	Oui
B	1-2	ESPACE HENRI NESTLÉ	300 (augmentation en cours d'étude)	Non
B	3	SALLES HENRI NESTLÉ	400	Oui
B	4	QUINCY JONES HALL	1'500	Oui
B	5-6-7-8	AUDITORIUM STRAVINSKI & FOYERS	2'516	Oui

TABLEAU B – DÉTAIL DES JAUGES PAR SOUS-ESPACES ET CONFIGURATIONS

Bâtiment	Étages	Espace	Jauge max	Désenfumage
A	3	MILES DAVIS HALL	1'140	Oui
A	3	MILES DAVIS FOYER (SALLES MD 1 ET 3 OUVERTES)	1'360	Oui
A	3	MILES DAVIS FOYER (SALLES MD 1 ET/OU 3 FERMÉES)	300	Non (désenfumage automatiquement rendu non opérationnel lorsque les parois mobiles sont montées)
A	4	AGORA 5	300	Non (désenfumage automatiquement rendu non opérationnel lorsque les parois mobiles sont montées)
A	4	AGORA 1-4	50 par salle / max. 200	Non (désenfumage automatiquement rendu non opérationnel lorsque les parois mobiles sont montées)
B	3	SALLES MODULABLES HENRI NESTLÉ 1-7	50 par salle / max. 300	Non (désenfumage automatiquement rendu non opérationnel lorsque les parois mobiles sont montées)
B	3	FOYER SALLES HENRI NESTLÉ (SALLE 7 OUVERTE)	400	Oui
B	3	FOYER SALLES HENRI NESTLÉ (SALLE 7 FERMÉE)	300	Non (désenfumage automatiquement rendu non opérationnel lorsque les parois mobiles sont montées)

ORGANISATION DE L'ÉVACUATION

En cas d'alarme incendie :

- Les personnes présentes doivent appliquer immédiatement les consignes d'évacuation ;
- Les cheminements doivent être utilisés conformément à la signalisation ;
- Les ascenseurs ne doivent pas être utilisés ;
- Les effets personnels ne doivent pas être récupérés ;
- Les instructions du personnel du 2M2C et des services de secours font foi.

Le 2M2C assure la gestion technique de l'alarme et la coordination générale avec les services de secours.

L'Organisateur (locataire contractuel) est responsable de la sécurité de sa manifestation. À ce titre, il doit informer ses équipes, prestataires et exposants des procédures applicables, désigner des responsables d'évacuation et assurer l'encadrement de son public.

La prise en charge des personnes à mobilité réduite incombe à l'Organisateur, en coordination avec le 2M2C.

MISE HORS SERVICE TEMPORAIRE

Toute neutralisation temporaire d'un détecteur ou d'un équipement incendie doit être formellement autorisée, limitée dans le temps et tracée dans le registre de sécurité incendie.

Le 2M2C demeure seul compétent pour autoriser et lever toute mise hors service.

CONTRÔLES ET SANCTIONS

Le 2M2C peut effectuer tout contrôle nécessaire.

En cas de non-conformité, le 2M2C peut exiger une mise en conformité immédiate, retirer le matériel concerné, suspendre l'activité ou interrompre la manifestation en cas de danger grave.

Les frais liés à une mise en conformité sont à la charge du responsable concerné.

DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement constitue la référence normative en matière de sécurité incendie au 2M2C.

Toute mise à jour fait l'objet d'une diffusion officielle et entre en vigueur à la date indiquée.